

REGULARISATION d'une DEPENSE IMPREVUE pour l'exercice 1952
pour l'exercice 1952 de 2.084 frs

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 30 mars 1952

Mesdames,

Messieurs,

Vu l'état actuel du pays, principalement du Chef-Lieu après le cyclone des 17 - 18 et 19 mars 1952, j'ai dû expédier, d'urgence, un télégramme à Paris aux Parlementaires du Département pour leur demander d'intervenir auprès des Ministères intéressés pour qu'une subvention soit accordée à la population sinistrés de la Réunion.

Les deux télégrammes expédiés ont coûté 2.084 francs.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander, en vertu de l'article 147 de la loi municipale du 5 Avril 1884 de bien vouloir approuver cette dépense qui a été ordonnée sur les crédits du Chapitre XXXI, Article 1, exercice 1952 "Dépenses Imprévues".

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Vu
St Denis le 5.4.52
P. le P. resp
Le Chef de Division délégué
Signé: Gavarini

Adopté à l'unanimité.